

Plan Local d'Urbanisme
3. Règlements
3.2. Règlement graphique au 1/5 000

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2020

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



Zonage

- Limite de commune
— Limite de zone ou de secteur

- U** Zone urbaine mixte
Up Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
UZ Zone urbaine monofonctionnelle réservée aux bâtiments d'activité économique
1AU Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
1AUm Zone d'urbanisation future mixte réservée à l'habitat et aux bâtiments d'activités économiques
N Zone naturelle
A Zone agricole

Architecture et patrimoine

- Immeuble inscrit ou classé
□ Périmètre de protection des MH
▨ Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (L.151-19 du CU)
▤ Secteur couvert par une OAP
▥ Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Environnement et paysage

- Espace Boisé à Protéger (L. 151-19 du CU)
■ Espace Boisé à Conserver (L.113 du CU)
■ Haies à protéger (L.151-19 du CU)
■ Forte prédisposition à la présence de zones humides
■ Zone humide avérée
■ Secteurs affectés par le bruit issu des infrastructures de transport terrestre : N814, D8
■ Secteur soumis aux dispositions du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Caen-Mérignac

Voirie et espace public

- Piste cyclable à créer (L.151-38 du CU)
— Cheminement à conserver (L.151-38 du CU)
--- Marge de recul des constructions (article L.111-6 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une piste cyclable	Commune	6 900 m ²
2	Aménagement espace public	Commune	630 m ²
3	Aménagement espace public	Commune	190 m ²
4	Aménagement espace public	Commune	315 m ²
5	Aménagement d'un shunt routier	Département	10 165 m ²